

80^{ème} Course de Côte Nationale Saint-Ursanne - les Rangiers 16 et 17 août 2025

REGLEMENT PARTICULIER

Tous les textes et articles non repris au présent règlement particulier sont conformes au Règlement Standard des courses de Côte en vigueur auquel il faut se référer.

Une copie du Règlement Standard sera envoyée aux concurrents étrangers, au plus tard avec la confirmation d'engagement, ou alors téléchargée sur le site officiel : www.motorsport.ch

SOMMAIRE

- I Programme provisoire
- II Organisation
- III Dispositions générales
- IV Obligations des participants
- VI Déroulement de la manifestation
- VIII Classements, réclamations, appels
- IX Prix et coupes, remise des prix
- X Dispositions particulières de l'organisateur

I PROGRAMME PROVISOIRE

06.08.25	24h00	Clôture des inscriptions
14.08.25	16h00 - 18h00	Contrôles administratifs facultatifs
15.08.25	09h30 - 11h45	Contrôles administratifs
	09h45 - 12h00	Vérifications techniques
	13h15 - 17h30	Contrôles administratifs
	14h00 - 18h00	Vérifications techniques
16.08.25	07h00 - 18h00	Essais officiels
17.08.25	07h00 - 18h00	Manches de course
	19h30	Remise des prix

Le programme définitif sera transmis aux conducteurs inscrits avec les "dernières instructions", après la clôture des inscriptions.

Toutes les informations (liste de départ, horaires, plans, parcs) seront disponibles sur le site officiel de la course de côte : www.rangiers.ch et Sportity (Code : Rangiers2025) après la clôture des engagements (classements après la course).

II ORGANISATION

Art. 1 Généralités

- 01.1 L'ASA Saint-Ursanne - Les Rangiers organise les samedi 16 et dimanche 17 août 2025 la 80^{ème} course de côte automobile nationale Saint-Ursanne - Les Rangiers.
- 01.2 Le présent règlement particulier a été approuvé par la CSN de l'ASS sous le visa CSN : N° 25-028/NI+
- 01.3 La manifestation est inscrite au calendrier national de l'ASS en tant qu'épreuve nationale à Participation Etrangère Autorisée.

Art. 2 Comité d'organisation, secrétariat, officiels

- 02.1 Le Président du comité d'organisation est :
Jean-Claude Salomon
+41 79 334 35 84
- 02.2 L'adresse du secrétariat est la suivante :
Route des Rangiers 23, 2882 Saint-Ursanne
+41 79 334 35 84 - info@rangiers.ch
- 02.3 Directeur de course : Roland Piquerez +41 78 608 94 47
Directeur de course adjoint : Pablo Marchand +41 79 176 69 56
Secrétaires de l'épreuve : Noémie Presset
Commissaires sportifs : Hubert Wenger ©, Daniel Kuntner, Stéphanie Potonnier
Commissaires techniques : Serge Pelogotti ©, Dario D'onofrio, Yves Paupe,
Heinz Halbeisen, Andréa Orlandi
Chronométrage, résultats : GVI Timing, Frédéric Modoux
Chef de sécurité : Thierry Piquerez
Jury : Commissaires sportifs

Art. 3 Panneau d'affichage officiel

Toutes les communications et décisions de la Direction de course et/ou des Commissaires Sportifs seront publiés via l'application Sportity. Les résultats valables pour le délai de réclamation seront aussi publiés sur l'application Sportity avec le code : Rangiers2025.

III DISPOSITIONS GENERALES

Art. 4 Bases de l'épreuve

- 04.1 L'épreuve sera disputée conformément au Code Sportif International de la FIA et à ses annexes, au Règlement Sportif National de l'ASS, aux dispositions de la CSN, au règlement standard de la CSN pour les courses de côte et au règlement particulier.
- 04.3 L'alcool (éthanol) est interdit en compétition dans le Sport Automobile et le Karting. La détection sera effectuée par éthylométrie et/ou analyse sanguine. Le seuil de violation est équivalent à une concentration sanguine d'alcool de 0.10 g/l.
- 04.5 La manifestation compte pour les Championnats et Coupes suivants :
Championnat Suisse de la Montagne
Coupe Suisse de la Montagne
Renault Classic Cup

Art. 5 Parcours

L'épreuve se déroulera sur le parcours de la route reliant le village de Saint-Ursanne et les Malettes et qui présente les caractéristiques suivantes :

Longueur : 5'180 m - Dénivellation : 350 m - Pente moyenne : 10,8 %

Art. 6 Véhicules admis

06.1 Sont admis à participer tous les véhicules (homologués à la date de clôture des inscriptions) répondant aux prescriptions de l'Annexe J du CSI, aux dispositions de la CSN ainsi que le cas échéant aux dispositions spécifiques de la formule nationale ou coupe de marque correspondante. Sont également admis les véhicules historiques selon Annexe K FIA.

Art. 7 Equipements des véhicules

07.7 Les films argentés ou fumés selon Art. 253.11 Annexe J sont autorisés pour tous les groupes exclusivement sur les vitres latérales arrière et la vitre arrière.

07.8 L'installation de caméras et/ou d'appareil de prise de vues doit être conforme au Chapitre VII-B - Application des mesures de sécurité en Suisse - et doit avoir reçu l'approbation des Commissaires Techniques lors du contrôle technique avant le départ.

Art. 9 Concurrents et conducteurs admis

09.2 Le conducteur doit être titulaire d'un permis de conduire pour automobiles valable et d'une licence de conducteur de degré NAT ou INT valable pour l'année en cours et pour le véhicule concerné.

Art.10 Demandes d'engagements et inscriptions

10.1 Le règlement particulier et le bulletin d'inscription sont mis en ligne sur le site officiel :

www.rangiers.ch

Le délai d'engagement est fixé impérativement au :

Mercredi 06 août 2025 à 24h00

10.2 Le nombre maximum de participants admis est fixé à 220.

10.5 Un changement de concurrent et/ou de conducteur après la clôture des engagements n'est pas autorisé.

Art.11 Droits d'engagement

11.1 Les droits d'engagement sont fixés à :

Fr. 370.- avec la publicité de l'organisateur (art. 16.2)

Fr. 740.- sans la publicité de l'organisateur (art.16.2)

Les droits d'engagement sont à verser comme suit :

Banque Raiffeisen Clos du Doubs et Haute Ajoie, 2882 Saint-Ursanne

IBAN : CH28 8080 8001 6818 6552 8

Art. 13 Réserves, texte officiel

13.4 En cas de contestation au sujet de l'interprétation du règlement particulier, seul le texte rédigé en français fera foi.

IV OBLIGATION DES PARTICIPANTS

Art.14 Numéros de départ

DP* Pour tous les participants avec voitures fermées, en plus des numéros sur les portes, le numéro de départ devra être collé sur la partie haute et droite du pare-brise. (10 cm de hauteur).

Art. 16 Publicité

16.2 La publicité facultative de l'organisateur (art. 11.1) :
Sera indiqué par un additif

Art. 21 Essais

DP* 3 manches d'essais sont prévues le samedi 16 août 2025.

VI DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Art. 22 Course

22.2 L'épreuve se disputera en 2 manches le dimanche 17 août 2025. Les concurrents ont l'obligation d'effectuer toutes les montées/manches de courses prévues.

Art. 23 Aide extérieure

23.2 Les véhicules arrêtés sur le parcours ne seront remorqués que sur ordre de la Direction de Course.

DP* Le dépannage officiel est assuré au moyen d'un camion équipé pour le levage des voitures. L'organisation décline toute responsabilité en cas de dommages occasionnés lors du dépannage.

VIII CLASSEMENTS, RECLAMATIONS, APPELS

Art. 26 Classement

26.1 Le classement sera établi d'après l'addition des temps des 2 manches courses.

26.2 En cas d'égalité de temps, le temps de la première manche sera déterminant.

IX PRIX ET COUPES, REMISES DES PRIX

Art. 29 Prix et coupes

29.1 Des prix sont prévus pour au moins un tiers des participants. Aucun prix ne sera envoyé.

29.2 Les prix en espèces doivent être retirés personnellement lors de la remise des prix, faute de quoi ils resteront acquis à l'organisateur.

29.3 Les prix et coupes seront distribués :

- Primes en espèces pour le record du parcours Fr. 1'000.-
- Coupes et challenges pour une valeur d'environ Fr. 10'000,-

Un prix souvenir sera remis à chaque participant lors du contrôle administratif.

Art. 30 Remise des prix

30.1 La participation à la remise des prix est une question d'honneur pour chaque participant.

30.2 La proclamation des résultats avec la remise des prix aura lieu le dimanche 17 août 2025 à 19h30, Rue du 23 juin à Saint-Ursanne.

X DISPOSITIONS PARTICULIERES DE L'ORGANISATEUR

Démonstration

DP* L'organisateur se réserve le droit de mettre sur pied l'organisation de démonstration selon les articles 6.1 à 6.1.11 du CSI.

Moutier, Juillet 2025

Le Président de la CSN
Andréas Michel

Le Directeur de Course
Roland Piquerez

DP = Dispositions particulières*